

# MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE EMPORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# **CAHIER DES CHARGES**

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

#### Identification de la collectivité :

Ville d'Arcachon - Hôtel de Ville - 1 Place Lucien de Gracia - CS 12051 - 33311 Arcachon cedex

<u>Contact</u>: Direction Générale des Services

Tél. 05.57.52.98.98 mairie@ville-arcachon.fr

# Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif la mise en service d'une solution de location de véhicules électriques en autopartage emportant occupation du domaine public.

#### Les caractéristiques du service attendu par la collectivité sont les suivantes :

- Service de location de véhicules électriques en autopartage en libre-service ;
- Offre de location en boucle fermée, exploitée par un établissement local :
- Offre de réservation digitale, sécure, simple et rapide pour l'utilisateur, disponible 24h/24h 7j/7;
- Tarification utilisateur calculée en fonction de la durée, incluant l'électricité, l'assurance, l'assistance technique :
- Service accessible au grand public avec un centre de service client disponible 24h/24h 7j/7.

#### Durée de l'autorisation :

36 mois à compter du 28 septembre 2023.

#### Caractéristiques de l'emplacement dont l'occupation est projetée :

La Ville d'Arcachon dispose de bornes de recharge électrique réparties sur le territoire communal.

Dans le cadre de la présente consultation, le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, concerne exclusivement les emplacements situés sur les places dédiées aux bornes de recharge électrique, dont l'exploitation est assurée par IZIVIA dans le cadre d'un marché de service (avenue de l'Arche - 92400 COURBEVOIE).



#### Les places dédiées sont réparties comme suit :

• Avenue du Général de Gaulle : Basse saison (d'octobre à mars) : 2 places

Haute saison (d'avril à septembre) : 3 places

Rue de la Pêcherie : 1 place toute l'année



Caractéristiques techniques des bornes de recharge gérées par l'exploitant :

- Bornes conformes à la norme IEC 61851-1 ed.3

- Mode de charge : Mode 3 (IEC 61851-1)

- Prises : T2

Puissance de charge : 7kW en prise T2

Lecteur RFID multiprotocol.

Dans le cadre de l'accès exclusif aux bornes, l'opérateur d'autopartage prendra à sa charge les coûts de recharge, ainsi que le coût de mise en place de ce fonctionnement. A cet effet, il contractualisera directement avec l'exploitant des bornes.

Une revue avec l'exploitant peut être organisée afin de définir les différentes solutions possibles.

La mise à disposition fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté sera accordé intuitu personae à l'occupant (personne physique et morale) lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville d'Arcachon de l'ensemble des obligations figurant dans l'arrêté d'occupation du domaine public qui lui aura été délivré.



La Ville d'Arcachon se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'arrêté d'occupation.

# Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Cette redevance est fixée annuellement en Conseil Municipal. Pour l'année 2023, la redevance annuelle forfaitaire appliquée à l'opérateur est de 53 € par an et par véhicule sur les places autopartage dédiées sans limitation de durée, et quelle que soit la durée d'occupation prévue.

Les dossiers d'offres devront être rédigés en langue française.

Unité monétaire utilisée : Euro.

#### Documents à produire OBLIGATOIREMENT par le candidat, à l'appui de son offre :

Les candidats sont invités à fournir un dossier comportant leurs coordonnées exactes (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les justifications suivantes, dûment paraphées, datées et signées par une personne habilitée pour engager le candidat et dont le nom et le prénom seront identifiables sur chaque document, devront être **OBLIGATOIREMENT** jointes au dossier :

# a. Pièces justificatives de la garantie professionnelle et de la capacité financière et économique du candidat :

1	Lettre de candidature jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2	Déclaration du candidat jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
3	Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat.
4	Curriculum vitae du candidat (ou des dirigeants en cas de société ou d'association).
5	Statuts, en cas de société ou d'association.
6	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), le cas échéant.
7	Bilans et comptes de résultats, ou documents équivalents, des trois derniers exercices.
8	Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité, couvrant pour l'ensemble des risques liés à cette activité (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.



#### b. Note détaillée de présentation du projet du candidat indiquant :

- Nature et la qualité de l'offre proposée: mode de fonctionnement du service proposé pour une offre en boucle fermée disponible 24h/24h, 7j/7; nombre de véhicules déployés; fonctionnalités; offre de réservation digitale; caractéristiques techniques du service; conditions d'accès au service pour l'utilisateur (âge minimum requis, ancienneté permis de conduire...).
- Mode de fonctionnement général du service proposé par le candidat (organisation générale et moyens humains).
- Moyens matériels affectés à l'exploitation (caractéristiques complètes des véhicules proposés : modèles, équipements, dimensions, caractéristiques techniques, autonomie, date de première mise en circulation ; distinction matérielle déjà acquis/matériel dont l'acquisition est projetée, ancienneté du matériel, degré de vétusté…).
- Montant des investissements prévus par le candidat, descriptif et durée d'amortissement.
- Grille tarifaire de location proposés à l'utilisateur (incluant la location, le coût de recharge électrique, l'assurance, l'assistance technique au véhicule 24h/24h 7j/7).
- Et toute autre information susceptible d'éclairer le choix de la Ville.

#### Critères de sélection :

La Ville d'Arcachon délivrera l'autorisation d'occupation domaniale au candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- a. Qualité et dynamisme du projet d'exploitation proposé, notamment au regard de son caractère innovant en matière de développement durable ;
- b. Expériences professionnelles du candidat en matière d'organisation et de gestion de flotte de véhicules électriques en autopartage, tel que défini par l'article L.1231-14 du code des transports :
- c. Investissements et moyens mis en œuvre pour assurer une prestation de qualité pour l'utilisateur.

#### Conditions de remise des offres :

Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou sous la forme d'un envoi en « Chronopost » ou équivalent, à l'adresse suivante :

Mairie d'Arcachon
Direction Générale des Services

Hôtel de Ville – 1 Place de Gracia - CS 12051 33311 ARCACHON CEDEX

L'envoi des offres par voie électronique est également admis. Elles seront adressées à l'adresse suivante : mairie@ville-arcachon.fr



# Date limite de dépôt des offres :

Les dossiers devront être déposés **avant le vendredi 30 juin à 12 heures** dans les conditions fixées par le présent cahier des charges. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

#### Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux

9, rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex Téléphone : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03 greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

# Pièces annexes au présent cahier des charges :

- 1. Formulaire de lettre de candidature
- 2. Formulaire de déclaration du candidat